



## CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/COP/7/14  
19 novembre 2003

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Septième réunion

Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

Point 23 de l'ordre du jour provisoire\*

#### DIVERSITE BIOLOGIQUE DES MONTAGNES

*Note du Secrétaire exécutif*

1. Lors de sa quatrième réunion, en 1998, la Conférence des Parties avait retenu la diversité biologique des montagnes comme l'un des trois principaux thèmes d'examen approfondi pour sa septième réunion (décision IV/16, annexe II). A sa sixième réunion, en 2002, la Conférence des Parties s'est félicité, dans sa décision VI/30, des propositions que le Secrétaire exécutif avait présentées dans sa note sur les préparatifs de la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/2) et avait demandé que ces préparatifs se poursuivent comme indiqué dans la note.

2. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) a examiné, lors de sa huitième réunion tenue à Montréal du 10 au 14 mars 2003, la diversité biologique des montagnes en tant que thème principal de travail et adopté la structure, les éléments et les buts assignés au projet de programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, tel qu'il est présenté à l'annexe I de sa recommandation VIII/1 A. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a, en outre, élaboré une liste indicative des actions à entreprendre au titre des différents buts consignés dans le projet de programme de travail et décidé de compléter cette structure avec des actions qui seront identifiées avec l'aide d'un Groupe spécial d'experts techniques, en consultation avec les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes.

3. Suite à cette demande, le Secrétaire exécutif a consulté les Parties, d'autres Gouvernements et les organisations compétentes, sur le projet de programme de travail sur la diversité biologique des montagnes et a préparé une liste d'actions pour leur inclusion éventuelle dans le projet de programme de travail. Le Secrétaire exécutif, avec le soutien du Gouvernement d'Italie, a convoqué une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des montagnes, qui s'est tenue à Rome, du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2003. Le Groupe spécial d'experts techniques a été chargé de:

(a) Examiner les actions suggérées et qui sont versées au projet de programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, tel qu'indiqué à l'annexe I de la recommandation VIII/1 A de l'Organe subsidiaire;

(b) Apprécier les résultats de la consultation menée par le Secrétaire exécutif et de les étudier afin de les inclure dans le projet de programme de travail sur la diversité biologique des montagnes; et

\* UNEP/CBD/COP/7/1.

(c) Identifier les lacunes constatées dans les actions suggérées et inclure de nouvelles actions, quand cela est possible, sous les éléments et buts pertinents du programme;

4. A la lumière des travaux du Groupe spécial d'experts techniques, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur le projet de programme de travail sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/9/12), en vue de la soumettre à l'attention de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, accompagnée du rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/11)

5. Lors de sa neuvième réunion, tenue à Montréal du 10 au 14 novembre 2003, l'Organe subsidiaire a examiné ces deux documents et adopté la recommandation IX/12 qui contient un programme de travail sur la diversité biologique des montagnes. Cette recommandation figure à l'annexe I du rapport de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/7/4).

6. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation IX/12 de l'Organe subsidiaire et à adopter un programme de travail sur la diversité biologique des montagnes.

-----